

L'an deux mille vingt six, le jeudi seize avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 26

Conseiller représenté : 01

Conseillers excusés : 02

Conseiller absent : 00

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT.

Secrétaire de séance :

M. BELMANT

Elu absent mais représenté : M. MARQUES a donné pouvoir à M. ONDICANA

Délibération n°27-2026

Elus absents excusés : M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent non excusé : /

Rapport d'Orientations Budgétaires portant sur le budget de la ville de Péronne
Exercice budgétaire 2026

Le conseil municipal de la Ville de PÉRONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu la loi de Finances 2024, imposant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires dans un délai de 10 semaines avant la présentation du Budget Primitif,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat et plus particulièrement en actant le débat par une délibération spécifique.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 24 voix POUR, 3 abstentions,

- **A PRIS ACTE,** de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, annexé.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAES



Ville de
Péronne



Rapport d'Orientations Budgétaires

2026

SOMMAIRE :

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

1 - CONTEXTE GENERAL : ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL

- 1.1. Contexte économique international
- 1.2. Zone euro.
- 1.3. Contexte économique national.
- 1.4. Conséquences pour les collectivités territoriales
- 1.5. Contexte local

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

- 2.1. Une participation financière significative des collectivités
- 2.2. Un gel des dotations dans un contexte inflationniste
- 2.3. Une réduction importante des compensations fiscales
- 2.4. Des dispositifs de prélèvement et de régulation maintenus
- 2.5. Une contraction des soutiens à l'investissement local
- 2.6. Une dynamique de recettes peu favorable
- 2.7. Des charges en augmentation, parfois hors loi de finances

3. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

- 3.1. Évolution des recettes de fonctionnement
- 3.2. Évolution des dépenses de fonctionnement
- 3.3. Épargne et capacité d'autofinancement
- 3.4. Endettement

4. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

- 4.1. Bilan des investissements passés
- 4.2. Projets à venir

5. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE A VENIR

- 5.1. En matière de fonctionnement
- 5.2. En matière d'investissement
- 5.3. Fiscalité
- 5.4. Gestion de la dette

6. PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

- 6.1 La stratégie financière s'inscrit dans une vision à moyen terme

7. ETUDE RETROSPECTIVE

8. PRESENTATION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

- 8.1 Perspectives en matière de fonctionnement.
 - 8.1.1 Les recettes
 - 8.1.2 Les dépenses
- 8.2 Perspectives en matière d'investissement.
 - 8.2.1 Les recettes.
 - 8.2.2. Les dépenses.
 - 8.2.3 Restes à réaliser 2025.
 - 8.2.4 Investissements courants et réhabilitation des bâtiments,

9. CONCLUSION

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la ville portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique. Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir. Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Dans le cadre de l'analyse financière, des retraitements comptables après clôture budgétaire ont pu être opérés afin de restaurer le principe d'annualité budgétaire.

1 - CONTEXTE GENERAL : ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un environnement économique et financier marqué par de fortes incertitudes à l'échelle internationale et nationale, ayant des répercussions directes sur les finances des collectivités territoriales.

1.1 CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024.

Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).

Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US. Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %.

La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée.

Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane.

A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %. Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

L'économie mondiale demeure marquée par plusieurs facteurs de tension :

- Un ralentissement de la croissance économique dans de nombreuses régions du monde,
- La persistance de tensions géopolitiques impactant les marchés (énergie, matières premières),
- Une inflation encore élevée, bien qu'en phase de stabilisation dans certaines zones,
- Des politiques monétaires restrictives mises en œuvre par les banques centrales.

Ces éléments ont des conséquences directes sur :

- Le coût de l'énergie,
- Le prix des matières premières,
- Les taux d'intérêt.

1.2 ZONE EURO.

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

1.3 CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'apprentissage ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1^{er} trimestre.

Taux de chômage attendu en légère hausse.

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Au niveau national, la situation économique française se caractérise par :

- Une croissance modérée,
- Une inflation qui reste supérieure aux niveaux historiques,
- Une pression accrue sur les finances publiques,
- Un niveau élevé de déficit public et d'endettement.

Dans ce contexte, l'État poursuit une politique de maîtrise des dépenses publiques, avec des incidences sur les collectivités territoriales, notamment :

- Une évolution contrainte des dotations de l'État,
- Une incertitude sur les mécanismes de compensation,
- La poursuite de réformes impactant les ressources fiscales locales.

Par ailleurs, les collectivités doivent faire face à :

- La hausse des coûts de l'énergie,
- L'augmentation des dépenses de personnel liée aux mesures nationales,
- La revalorisation des prix dans les marchés publics.

1.4 CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement ne recule pas devant l'obstacle et cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026. L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux et sur les spreads. Les finances traversent un temps orageux, spécialement en France. C'est un état de fait qui doit être pris en compte dans la politique d'emprunt des collectivités : profiter des créneaux de calme... Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires

Dans ce contexte global, les collectivités territoriales, et en particulier les communes, sont confrontées à un effet de ciseau :

- Des recettes dont la dynamique reste incertaine,
- Des dépenses en forte progression.

Les principaux enjeux sont :

- Préserver les équilibres budgétaires,
- Maintenir un niveau de service public de qualité,
- Continuer à investir pour répondre aux besoins du territoire,
- Limiter le recours à l'emprunt dans un contexte de taux d'intérêt élevés.

1.5 CONTEXTE LOCAL

À l'échelle de la commune, ces évolutions se traduisent par :

- Une augmentation des charges de fonctionnement,
- Une vigilance accrue sur les équilibres financiers.

La collectivité doit ainsi adapter sa stratégie budgétaire afin de concilier :

- Rigueur financière,
- Maintien des services à la population,
- Poursuite des projets structurants.

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

La loi de finances 2026 : une contribution accrue des collectivités au redressement des comptes publics

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire nationale de redressement des comptes publics, avec un objectif de réduction du déficit public autour de 5 % du PIB.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont une nouvelle fois mises à contribution, de manière directe et indirecte, avec un impact significatif sur leurs équilibres financiers.

2.1. Une participation financière significative des collectivités

La loi de finances prévoit un effort global demandé aux collectivités, estimé à plusieurs milliards d'euros

- Environ 2 à 3,6 milliards d'euros d'effort direct, selon les modes de calcul,
- Et jusqu'à **plus de 5 milliards d'euros d'impact cumulé** en intégrant l'ensemble des mesures (dotations, compensations, charges).

Cette contribution confirme que les collectivités sont pleinement associées à l'effort national de maîtrise des dépenses publiques.

2.2. Un gel des dotations dans un contexte inflationniste

La principale mesure concerne le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

- Maintien à son niveau de 2025 (27,4 milliards d'euros),
- Absence d'indexation sur l'inflation.

Cela se traduit par une **baisse en euros constants** des ressources des collectivités, estimée à plusieurs centaines de millions d'euros.

Par ailleurs :

- La progression des dotations de solidarité (DSU, DSR) est financée **non par l'État**, mais par redéploiement interne entre collectivités.

Ce mécanisme accentue les écarts entre territoires et pèse sur les communes dites "contributrices".

2.3. Une réduction importante des compensations fiscales

La loi de finances prévoit une diminution significative des variables d'ajustement, notamment :

- Baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- Réduction des compensations liées aux exonérations fiscales,
- Minoration de certaines compensations d'impôts de production.

Ces mesures réduisent les ressources dynamiques des collectivités et complexifient leur pilotage financier.

2.4. Des dispositifs de prélèvement et de régulation maintenus

Le mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) est reconduit :

- À hauteur de 740 millions d'euros en 2026,
- Avec une contribution des intercommunalités, départements et régions (les communes étant exonérées).

Ce dispositif traduit une logique de régulation des ressources locales au profit de l'équilibre global des finances publiques.

2.5. Une contraction des soutiens à l'investissement local

Plusieurs mesures impactent directement la capacité d'investissement :

- Baisse des crédits du Fonds vert (–300 M€ environ),
- Réduction de certaines enveloppes de soutien de l'État,
- Incertitudes accrues sur les cofinancements.

Cela intervient alors même que les collectivités portent une part majeure de l'investissement public.

2.6. Une dynamique de recettes peu favorable

La loi de finances confirme également :

- Une faible revalorisation des bases fiscales (+0,8 %),
- Une évolution globalement contrainte des recettes.

Cette dynamique limitée ne compense pas la hausse des dépenses.

2.7. Des charges en augmentation, parfois hors loi de finances

Au-delà des mesures strictement budgétaires, les collectivités doivent faire face à :

- La hausse des cotisations employeurs (notamment CNRACL),
- L'impact des mesures nationales sur la masse salariale,
- L'augmentation des coûts liés à la transition écologique (ex : fiscalité sur les déchets – TGAP).

Ces éléments renforcent la pression sur les budgets locaux.

Au total, la loi de finances pour 2026 traduit une évolution profonde du modèle financier local :

- Moins de ressources dynamiques,
- Plus de contraintes,
- Et une responsabilisation accrue des collectivités dans la gestion des équilibres publics

3. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

3.1. Évolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des recettes fiscales (taxe foncière notamment),
- Des dotations et participations de l'État,
- Des produits des services.
- Tendances :
 - Légère progression des bases fiscales, 0.8% en moyenne
 - Pression sur les dotations, - 60 K€
 - Évolution contrastée des recettes liées aux services.

3.2. Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent principalement entre :

- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnel,
- Les charges financières.
- - Points de vigilance :
 - Hausse des coûts de l'énergie,
 - Évolution de la masse salariale (GVT, mesures nationales avec l'augmentation des taux de la CNRACL, la participation aux mutuelles),
 - Inflation sur les achats et prestations.

3.3. Épargne et capacité d'autofinancement

L'épargne brute constitue un indicateur clé de la santé financière de la collectivité.

- **Analyse :**
 - Erosion de l'épargne brute,
 - Capacité à financer une partie des investissements,
 - Nécessité de maîtriser les dépenses pour préserver l'autofinancement.

3.4. Endettement

Situation actuelle :

- Encours de dette,
- Capacité de désendettement
- **Analyse :**
 - Niveau d'endettement maîtrisé,
 - Recours à l'emprunt à ajuster selon les projets d'investissement.

4. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

4.1. Bilan des investissements passés

Les investissements récents ont porté sur :

- Équipements publics,
- Aménagements urbains,
- Entretien du patrimoine.

4.2. Projets à venir

Les orientations d'investissement pour l'année à venir concernent notamment :

- La modernisation des équipements publics,
- La transition énergétique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- Le développement des services à la population.

5. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE A VENIR

5.1. En matière de fonctionnement

Les objectifs sont :

- Maîtriser l'évolution des dépenses,
- Optimiser les charges de gestion,
- Préserver un niveau d'épargne satisfaisant.

Axes envisagés :

- Rationalisation des dépenses,
- Recherche d'économies,
- Optimisation des recettes.

5.2. En matière d'investissement

La stratégie d'investissement repose sur :

- La priorisation des projets structurants,
- La recherche de cofinancements (subventions),
- Un recours mesuré à l'emprunt.

5.3. Fiscalité

La collectivité pourra envisager :

Une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Une stabilité des taux

5.4. Gestion de la dette

Les orientations portent sur :

- Le maintien d'un niveau d'endettement soutenable,
- Une gestion active de la dette,
- Un équilibre entre autofinancement et emprunt.

6. PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

6.1 La stratégie financière s'inscrit dans une vision à moyen terme

- Maintien des équilibres budgétaires,
- Capacité à investir durablement,
- Adaptation aux contraintes économiques et réglementaires.

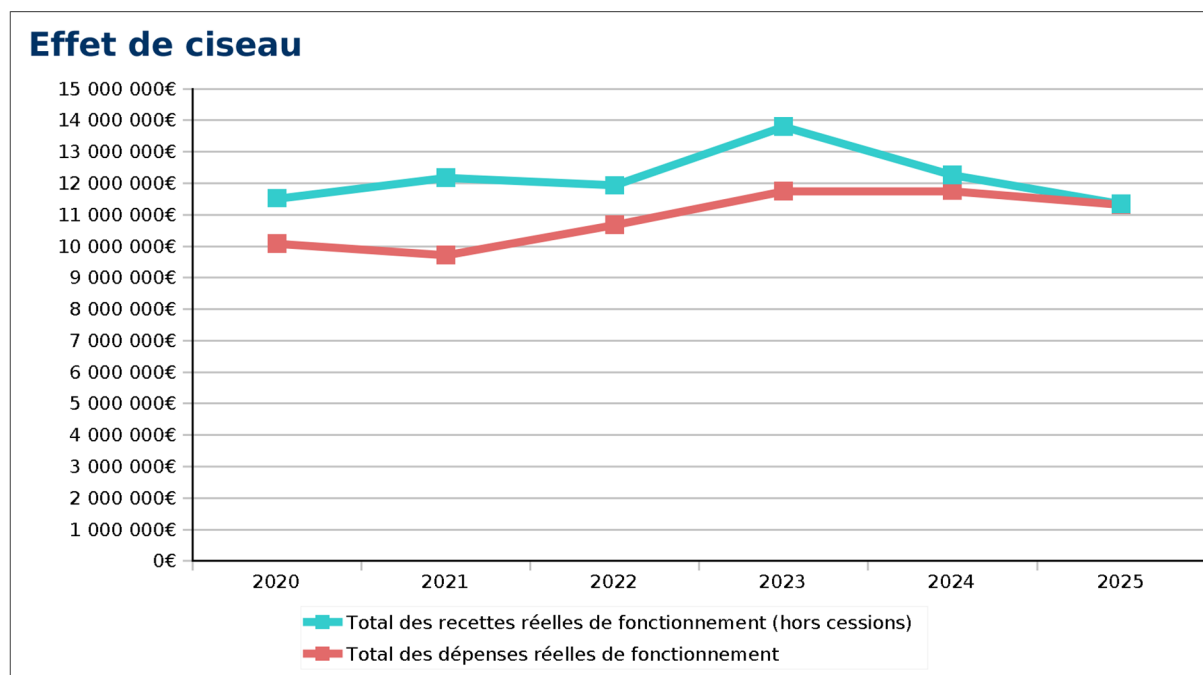
7. ETUDE RETROSPECTIVE

Les grandes masses financières

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	11 778 748	12 309 940	11 931 123	14 284 324	12 306 039	11 340 857
Dépenses de fonctionnement	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447	11 753 697	11 312 447
Recettes d'investissement	296 177	379 480	282 605	196 089	869 722	861 641
Dépenses d'investissement	2 310 479	1 435 790	1 614 415	2 497 336	2 966 731	2 638 262

Effet de ciseau

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	11 518 748	12 169 095	11 926 673	13 793 599	12 255 877	11 340 857
Dépenses de fonctionnement	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447	11 753 697	11 312 447



Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

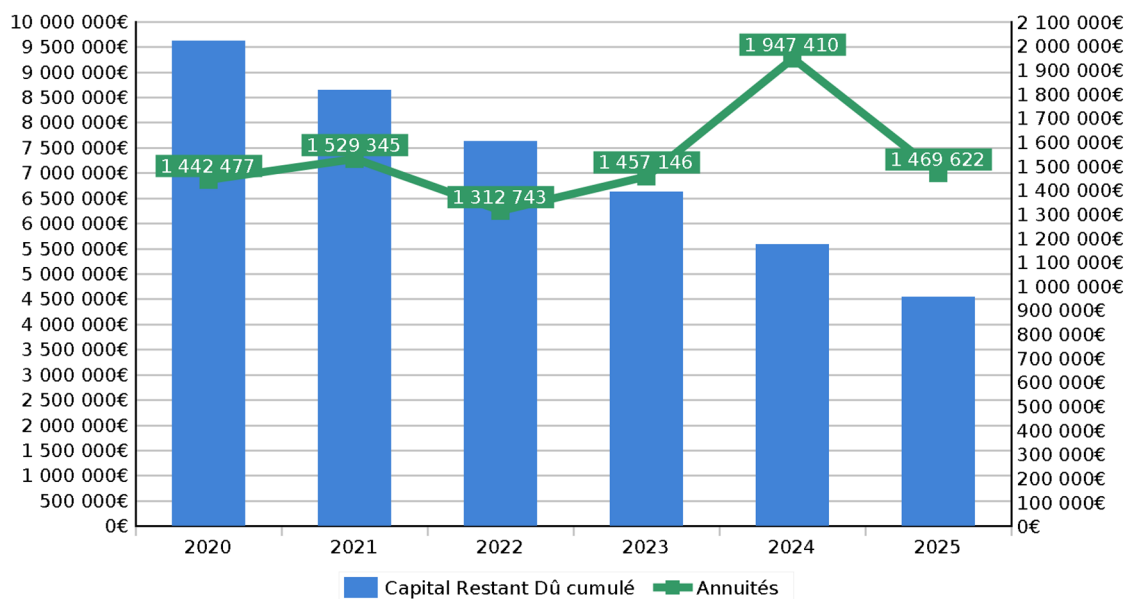
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	11 778 748	12 309 940	11 931 123	14 284 324	12 306 039	11 340 857
Epargne de gestion	1 867 275	2 856 753	1 574 047	2 369 617	822 944	250 775
Epargne brute	1 440 466	2 455 421	1 251 683	2 055 152	502 180	28 411
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	12,51 %	20,18 %	10,49 %	14,9 %	4,1 %	0,25 %
Epargne nette	424 798	1 327 408	261 304	912 470	-1 124 466	-1 218 847

Encours de dette et annuité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû (au 01/01)	9 624 553	8 644 941	7 626 864	6 630 592	5 594 217	4 540 702
<i>Evolution en %</i>	-8,92 %	-10,18 %	-11,78 %	-13,06 %	-15,63 %	-18,83 %
Annuités	1 442 477	1 529 345	1 312 743	1 457 146	1 947 410	1 469 622
<i>Evolution en %</i>	-3,24 %	6,02 %	-14,16 %	11 %	33,65 %	-24,53 %

Encours de dette



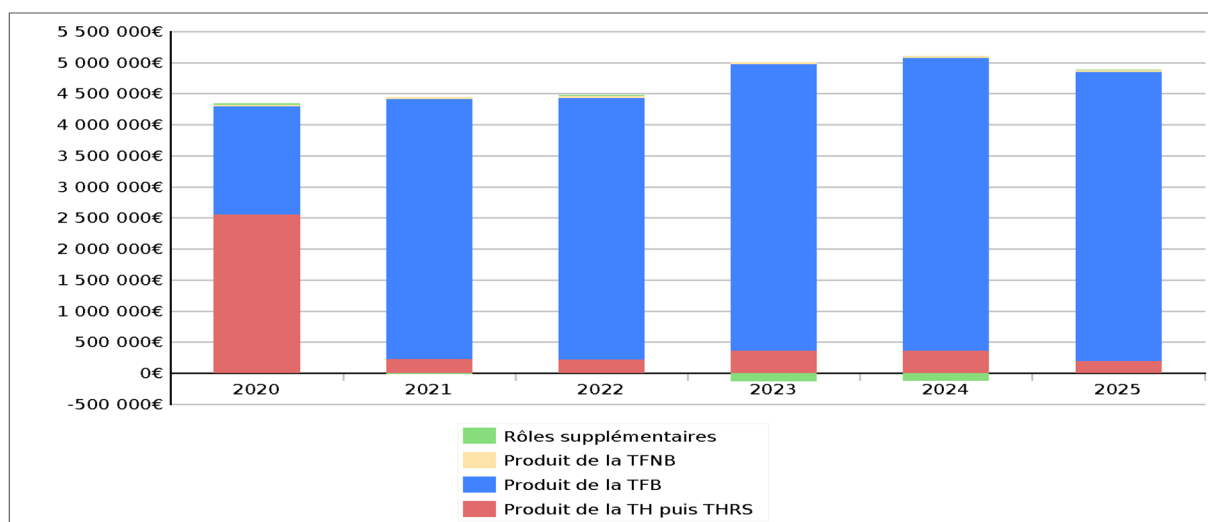
Les bases fiscales

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TH puis THRS	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2020	0	8 354 000	9 817 000	92 800
2021	0	732 207	9 579 707	93 054
2022	0	726 278	9 891 024	94 988
2023	0	1 178 485	10 496 186	102 508
2024	0	1 181 810	10 715 552	109 790
2025	0	632 138	10 915 976	100 472

Les taux et les produits fiscaux

	Taux de CFE (ex TP)	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2020	0 %	30,56 %	17,69 %	33,18 %
2021	0 %	30,56 %	43,23 %	33,18 %
2022	0 %	30,56 %	41,93 %	33,18 %
2023	0 %	30,56 %	43,23 %	33,18 %
2024	0 %	30,56 %	43,23 %	33,18 %
2025	0 %	30,56 %	41,93 %	33,18 %

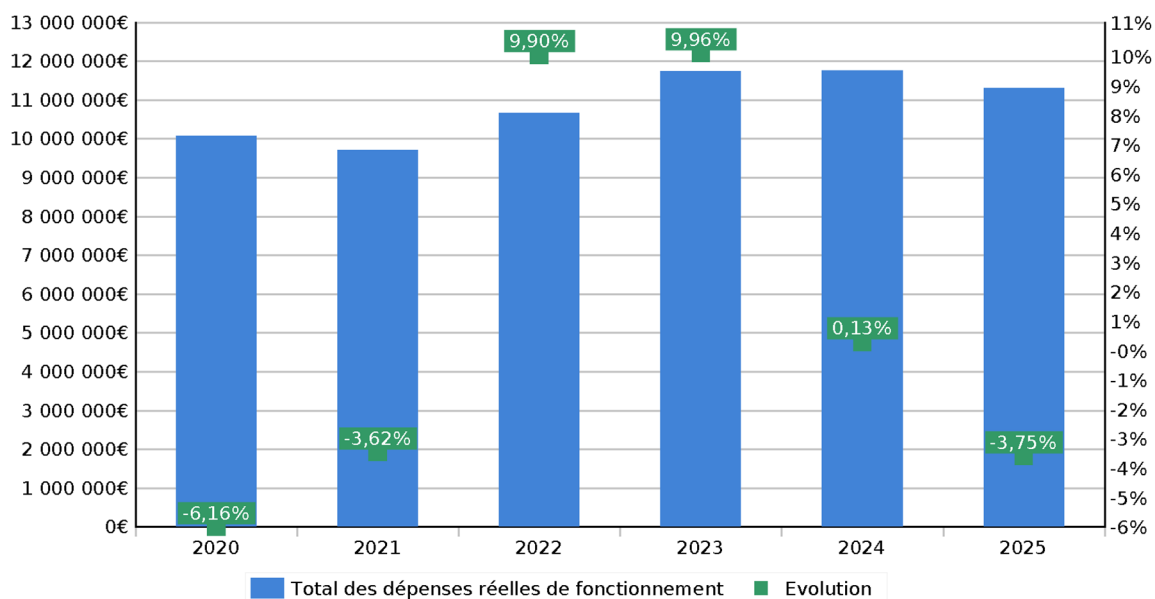
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit de la CFE	0	0	0	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	2 552 982	223 762	221 951	360 145	361 161	193 181
Produit de la TFB	1 736 627	4 190 441	4 207 953	4 612 109	4 708 731	4 651 034
Produit de la TFNB	30 791	30 875	31 517	34 012	36 428	33 337
Rôles supplémentaires	19 836	-14 741	12 035	-136 260	-128 511	10 429
Total des produits	4 340 236	4 430 337	4 473 456	4 870 006	4 977 809	4 887 981



Les dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447	11 753 697	11 312 447
Evolution en %	-6,16 %	-3,62 %	9,9 %	9,96 %	0,13 %	-3,75 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	6 085 129	6 097 392	6 658 716	6 675 928	6 836 657	6 694 453
Evolution en %	-1,93 %	0,2 %	9,21 %	0,26 %	2,41 %	-2,08 %
Charges à caractère général (chap. 011)	2 514 035	1 997 654	2 578 586	3 156 410	3 384 920	3 146 591
Evolution en %	1,35 %	-20,54 %	29,08 %	22,41 %	7,24 %	-7,04 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	256 141	287 758	256 589	349 092	298 569	247 000
Evolution en %	5,03 %	12,34 %	-10,83 %	36,05 %	-14,47 %	-17,27 %
Subventions versées (art 657)	227 780	283 650	291 042	232 620	191 620	155 766
Evolution en %	-62,68 %	24,53 %	2,61 %	-20,07 %	-17,63 %	-18,71 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	219 480	258 928	220 335	244 318	396 821	405 763
Evolution en %	-5,22 %	17,97 %	-14,9 %	10,88 %	62,42 %	2,25 %
Intérêts de la dette (art 66111)	426 809	401 332	322 364	314 465	320 764	222 364
Evolution en %	-11,12 %	-5,97 %	-19,68 %	-2,45 %	2 %	-30,68 %
Autres dépenses	-5 873	56 031	13 569	427 984	-38 777	19 107
Evolution en %	-144,79 %	-1 054,04 %	-75,78 %	3 054,13 %	-109,06 %	-149,27 %
Atténuation de Produits	354 781	330 929	333 789	337 629	363 123	421 403
Evolution en %	-25,4 %	-6,72 %	0,86 %	1,15 %	7,55 %	16,05 %

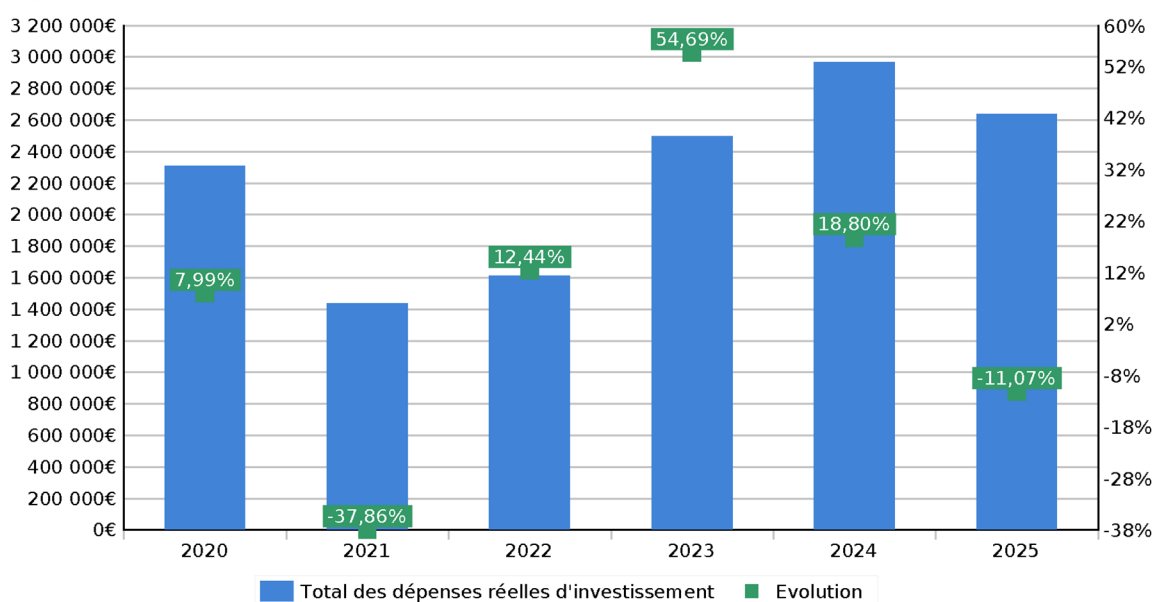
Dépenses de fonctionnement



Les dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des dépenses réelles d'investissement	2 310 479	1 435 790	1 614 415	2 497 336	2 966 731	2 638 262
Evolution en %	7,99 %	-37,86 %	12,44 %	54,69 %	18,8 %	-11,07 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 268 490	230 351	613 445	1 285 716	1 254 522	1 390 029
Evolution en %	26,93 %	-81,84 %	166,31 %	109,59 %	-2,43 %	10,8 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	66 245	0	20 612	0	0
Evolution en %	-100 %	0	-100 %	0	-100 %	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	1 015 668	1 128 013	990 379	1 142 682	1 626 646	1 247 258
Evolution en %	0,5 %	11,06 %	-12,2 %	15,38 %	42,35 %	-23,32 %
Autres investissements hors PPI	26 321	11 180	10 591	48 326	85 563	975
Evolution en %	-66,86 %	-57,52 %	-5,27 %	356,28 %	77,05 %	-98,86 %

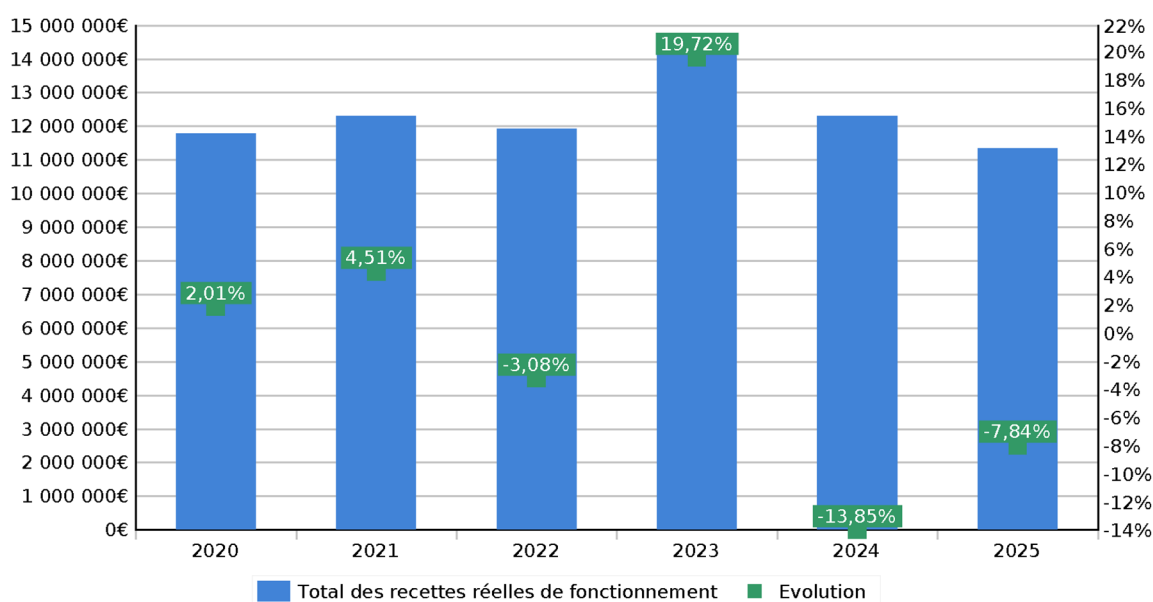
Dépenses d'investissement



Les recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 778 748	12 309 940	11 931 123	14 284 324	12 306 039	11 340 857
Evolution en %	2,01 %	4,51 %	-3,08 %	19,72 %	-13,85 %	-7,84 %
Produit des contributions directes (art 73111)	4 340 237	4 430 338	4 473 456	4 870 006	4 977 810	4 887 981
Evolution en %	-13,44 %	2,08 %	0,97 %	8,86 %	2,21 %	-1,8 %
Fiscalité indirecte	2 343 847	2 079 484	3 299 001	2 696 581	2 812 960	2 475 119
Evolution en %	336,32 %	-11,28 %	58,65 %	-18,26 %	4,32 %	-12,01 %
Dotations	3 661 959	3 070 920	3 220 290	3 337 737	3 505 157	3 092 662
Evolution en %	-7,35 %	-16,14 %	4,86 %	3,65 %	5,02 %	-11,77 %
Atténuation de charges (chap 013)	730 113	427 819	215 459	468 062	301 183	249 684
Evolution en %	300,17 %	-41,4 %	-49,64 %	117,24 %	-35,65 %	-17,1 %
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0	0
Evolution en %	-100 %	0	0	0	0	0
Autres recettes	702 592	2 301 378	722 917	2 911 938	708 929	635 411
Evolution en %	-19,36 %	227,56 %	-68,59 %	302,8 %	-75,65 %	-10,37 %

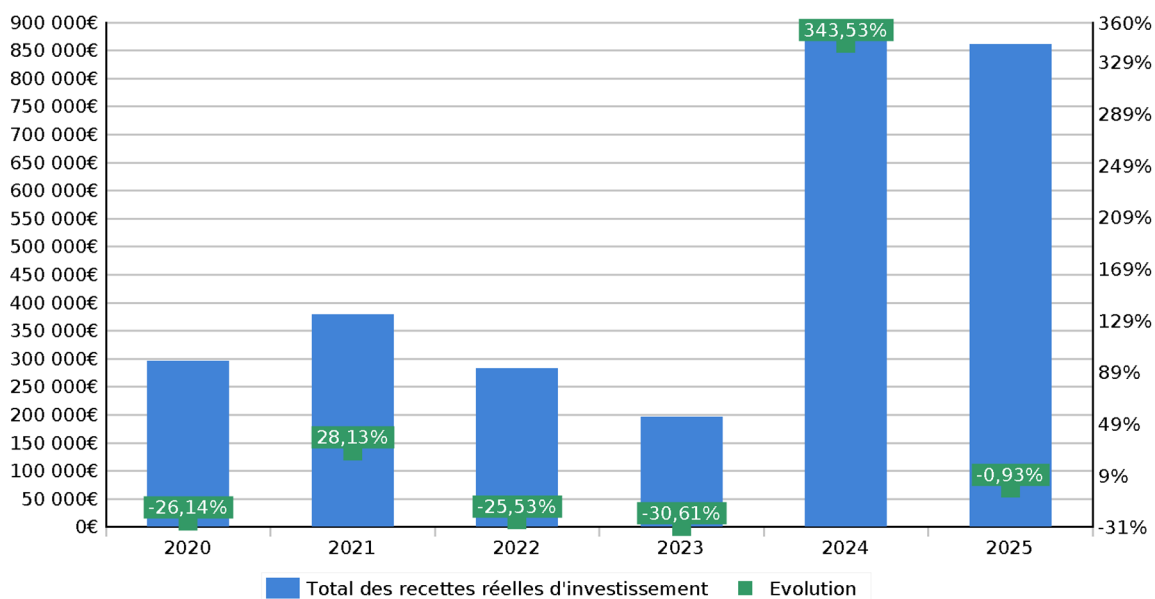
Recettes de fonctionnement (hors cessions)



Les recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des recettes réelles d'investissement	296 177	379 480	282 605	196 089	869 722	861 641
Evolution en %	-26,14 %	28,13 %	-25,53 %	-30,61 %	343,53 %	-0,93 %
FCTVA (art 10222)	0	0	188 874	28 796	98 632	207 393
Evolution en %	0	0	0	-84,75 %	242,52 %	110,27 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	153 142	306 955	0	120 159	717 833	566 019
Evolution en %	-31,84 %	100,44 %	-100 %	0	497,4 %	-21,15 %
Autres subventions						
Evolution en %	0	0	0	0	0	0
Taxe d'urbanisme	137 978	64 271	74 693	43 360	42 431	8 784
Evolution en %	13,53 %	-53,42 %	16,22 %	-41,95 %	-2,14 %	-79,3 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0	0	0	0	0
Evolution en %	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses	5 057	8 253	19 038	3 774	10 826	79 446
Evolution en %	-90,77 %	63,2 %	130,68 %	-80,17 %	186,83 %	633,85 %

Recettes d'investissement



Les ratios

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio 1	1 223	1 179	1 296	1 425	1 427	1551
Ratio 2	527	538	543	591	604	670
Ratio 3	1 430	1 494	1 448	1 734	1 494	1555
Ratio 4	154	28	74	156	152	190
Ratio 5	1 049	926	805	679	551	432
Ratio 6	294	232	233	231	235	260
Ratio 7	60,38 %	62,77 %	62,38 %	56,87 %	58,17 %	59,18 %
Ratio 9	94,19 %	88,07 %	97,77 %	90,18 %	108,73 %	110,75 %
Ratio 10	10,77 %	1,87 %	5,14 %	9 %	10,19 %	12,26 %
Ratio 11	73,09 %	61,06 %	55,62 %	38,42 %	32,24 %	29,04 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

8 - PRESENTATION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

8.1 Perspectives en matière de fonctionnement.

8.1.1 Les recettes

Le budget de fonctionnement devra être maîtrisé. Au titre de la section de fonctionnement, la Ville a toujours eu pour objectif de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes) et dégager ainsi un autofinancement satisfaisant, servant à financer son programme d'investissement.

Compte tenu du contexte économique décrit ci-dessus et des incertitudes sur les décisions de l'Etat, atteindre cet objectif avec autant d'incertitudes nécessitera des choix de gestion rigoureux.

Les dotations et subventions versées par l'Etat représentent la majeure partie des recettes imputées à ce chapitre.

▪ Les dotations.

Les dotations 2026 de la collectivité sont en baisse de 60 K€

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** est l'une des plus anciennes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Son montant dépend alors du potentiel fiscal, de la population ainsi que d'une valeur de point fixée tous les ans nationalement. La commune a connu une baisse de 37 K€ entre 2024 et 2025 qui s'explique en raison de la diminution de la population. La prévision 2026 s'établit à 836 355 € soit une baisse de 57 K€ entre 2025 et 2026.
- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** a connu une augmentation nationale de + 5,65% entre 2023 et 2024. L'objectif de cette dotation vise à compenser les insuffisances de ressources et à aider ces communes à faire face à des charges élevées. Bien que la situation de la commune n'ait pas changé, la valorisation du point par l'Etat a engendré une augmentation de 5.4% de recettes pour la commune.
- **La Dotation de Solidarité Rurale fraction « Bourg Centre » (DSR BC)**
L'un des critères d'éligibilité est que la commune chef-lieu du canton ne compte pas plus de 10 000 habitants. Un critère, purement démographique, sur lequel les communes n'ont aucun pouvoir d'agir et qui peut mécaniquement rendre certaines villes inéligibles, sans qu'il ne soit tenu compte de leurs réalités budgétaire et territoriale. Cette fraction est en hausse de 0.5% entre 2025 et 2026.
- **La Dotation de Solidarité Rurale fraction (« péréquation »)** est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Cette fraction est en hausse de 5.8 % entre 2025 et 2026.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) se concentre sur deux éléments : une part principale visant à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part majorée ayant pour but de réduire les écarts de potentiel fiscal relatifs aux produits issus de la suppression de la taxe professionnelle. Pour 2026 cette dotation pour la commune est de zéro.

■ Des recettes fiscales stables

Les impôts et taxes s'élèveraient à 4.75 M€ enregistrant une hausse de +0.2% (+ 9.8K€) par rapport au budget primitif 2025 et comprenant :

La fiscalité directe locale - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Après l'application d'une baisse des taux de 3% en 2022 et le maintien des taux en 2023, 2024 et 2025 les taux proposés pour l'exercice 2026 restent inchangés, les taux actuels sont :

<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>	Foncier bâti	Foncier non bâti
30.56%	41.93 %	33.18 %
<i>Depuis 2021, le taux voté ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les biens divers.</i>	En 2021, le taux de Foncier Bâti suite à la réforme de la taxe d'habitation intègre celui du Conseil Départemental à savoir 25.54%	

Le projet de BP2026 se construit sans hausse des taux d'imposition.

- **L'attribution de compensation versée par le Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS)** baisse 350 K€ suite au transfert de la compétence musique et danse
- Depuis 2023, la **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** a été intégrée à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), mais les communes continuent de percevoir les montants correspondants. Sur 2026, il est attendu une stabilité des tarifs réglementés de l'électricité, malgré une revalorisation de la TICFE. La prévision 2026 prend en compte reste stable.
- **La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** fait l'objet d'une révision interne pour améliorer son suivi et optimiser les revenus de la commune.
- Concernant **les droits de mutation (DMTO)**, ces derniers se stabilisent en 2025, malgré la hausse puis le maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé qui ont dégradé fortement le volume et le prix des transactions immobilières, engendrant de fait une baisse significative des droits de mutation.

■ D'autres recettes en légère augmentation

La ville s'attachera à mobiliser et optimiser ses recettes externes, en particulier les subventions qu'elle prévoit d'inscrire à un niveau comparable à celui de 2025. Le montant du produit des locations sera supérieur au niveau 2025 suite à la location des bâtiments réhabilités.

Enfin, en ce qui concerne les produits des services, tout en confirmant son objectif d'une tarification juste des services publics locaux, la ville pourra réviser ses tarifs à la lumière du bilan de l'expérimentation en cours, dans des proportions qui préservent le pouvoir d'achat des usagers mais aussi l'équilibre entre leur effort et celui des contribuables.

8.1.2 Les dépenses

Nous devons adapter nos dépenses au niveau des recettes attendues. Or, les dépenses de fonctionnement de 2026 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation énergétique et l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL de 3% estimée à 96 K€ et l'avancement des carrières des agents. Afin de conserver un autofinancement propice à la poursuite des investissements, la ville accentuera donc sa gestion rigoureuse et sa maîtrise des dépenses de fonctionnement, sur lesquelles d'ores et déjà les élus et les agents municipaux veillent scrupuleusement.

- **Des charges courantes en hausse à maîtriser (chapitre 11)**

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation. En 2026, ce chapitre augmentera sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix à la hausse. En outre, dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacrera toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics : écoles, crèches, trottoirs, entretien des bâtiments.

Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies. Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou encore la sobriété des usages. La mise en place de diagnostic pour tous les bâtiments avec une mise aux normes, des travaux de rénovation de trottoirs.

L'ensemble des manifestations ont rencontré un franc succès tout au long de l'année 2025. Pour 2026, la programmation événementielle s'articulera une nouvelle fois autour des actions emblématiques de la Ville, à l'image du Carnaval et la Fête de la bière, de la fête de la musique, le village de Noël tout en garantissant une programmation de qualité, malgré quelques réductions budgétaires.

- **Les autres charges courantes (Chapitre 65)**

Ces charges correspondent au soutien de la ville aux associations, sous forme de subventions. Malgré le contexte contraint déjà évoqué, elles ne connaîtront pas de baisse. Quant à la contribution de la ville au financement du CCAS, elle restera stable pour faire face aux enjeux de solidarité du moment, mais également à la mise en place d'animation pour nos seniors.

- **Les dépenses de personnel (Chapitre 012)**

La gestion des effectifs et de la masse salariale est une composante clé de la stratégie budgétaire.

En effet, en raison de son poids significatif dans le budget global, la rémunération des agents est non seulement une question de gestion financière mais aussi un levier essentiel afin d'optimiser les ressources humaines et valoriser les compétences au sein des équipes en vue de garantir la continuité et la qualité des services publics.

Cela nécessite une vision claire de la dynamique des effectifs, qui comprend à la fois les entrées et les sorties, les promotions, les mobilités internes, ainsi que les besoins nouveaux liés aux évolutions des missions et des compétences. Mais au vu du contexte instable, les données permettant jusqu'alors de réaliser la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences contiennent de plus en plus de variables, notamment l'âge de départ à la retraite ou le salaire moyen des différents métiers territoriaux qui fluctue avec le marché du travail du moment.

La masse salariale de la ville de Péronne est projetée avec une baisse au titre de l'exercice 2026 par rapport au BP 2025. Cette baisse s'explique principalement par le départ à la retraite d'agents qui étaient déjà remplacés, le transfert de la compétence musique et danse depuis le mois de Septembre 2025.

Il est cependant essentiel de rappeler que la masse salariale de la collectivité est liée à quatre éléments sur lesquelles la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :

- L'octroi obligatoire des éléments de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement... ;
- Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociales...) la hausse du taux de cotisation de la part patronale de la caisse de retraite CNRACL qui impacte encore notre masse salariale, soit 96 K€ pour notre collectivité.
- Les mouvements de personnel (mutations, retraites, décès, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
- Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
 - Avancements d'échelon (vieillesse)
 - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
 - Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

Cependant, la recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales sera poursuivie et même renforcée grâce au développement d'une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH.

- L'adaptation régulière des organisations pour une meilleure efficience dans un réel souci d'optimisation des ressources,
- Examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées aux différents types de départs (retraite, mutation...) dans l'objectif de mesurer l'opportunité de remplacer ou d'adapter les profils aux nouveaux besoins,
- Favoriser les mobilités internes, selon les compétences des agents à pourvoir le poste ouvert.

▪ [Les charges financières \(Chapitre 66\)](#)

La collectivité n'ayant pas réalisé d'emprunt en 2025 les charges financières diminuent.

Le capital restant dû au 01 janvier génère encore 174 K€ de remboursement d'intérêts et 1 052 K€ de capital. La durée de vie résiduelle est de 4 ans et 1 mois.

▪ [Atténuation de produits \(Chapitre 014\)](#)

Ce chapitre enregistre le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) et les dégrèvements qui restent constants sur l'exercice 2026.

8.2 Perspectives en matière d'investissement.

Malgré la situation financière saine de la Ville, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

8.2.1 Les recettes.

La collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettaient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante et à dispenser pendant quelques années la ville de recourir à l'emprunt pour ses investissements.

Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de. Même si l'exercice s'annonce de plus en plus difficile dans le contexte économique actuel, une nouvelle mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements sera réalisée : recherche de subventions auprès de tiers, locations d'espaces communaux, créations de nouvelles sources de recettes. L'objectif étant d'obtenir un taux de financement maximum pour les projets.

En outre, à cet autofinancement s'ajouteront :

1. le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) versé par l'État dont les mécanismes ont évolué, ce qui nécessitera d'adapter la stratégie municipale pour optimiser la perception des recettes afférentes ;

2. Comme en 2025, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La Ville continuera de se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat (DETR, DSIL, FONDS VERT) ou les collectivités intermédiaires (Région, Département) pour valoriser ses projets.

3. Les dotations aux amortissements

De même, la ville développe depuis plusieurs années une gestion active de son patrimoine en rationalisant le matériel.

Sans nouveaux projets structurants, la contractualisation d'emprunt, n'est pas envisagée à ce jour.

8.2.2. Les dépenses.

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions...) et celles dites financières (remboursement de la dette).

L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la Ville, ainsi que ses services, et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

L'objectif pour 2026 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2025. Les investissements 2026 traduiront les priorités politiques de la Municipalité et honoreront les engagements pris en 2020.

En 2026, comme en 2025, plus de la moitié des dépenses d'équipement sera consacrée aux travaux sur le patrimoine, et aux acquisitions de matériel et d'équipements (sécurité, informatique, écoles, sports, patrimoine, aménagement de l'espace, local associations).

8.2.3 Restes à réaliser 2025.

Restes à réaliser 2025 :	54 189.95 €
Les restes à réaliser dépenses :	481 456.80 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	446 527.34 €
Travaux patrimoine - Travaux d'aménagement du moulin DAMAY- éclairage LED	
Chapitre 23 : Immobilisation en cours :	34 929.46 €
Travaux aménagement du Moulin Damay	
Les restes à réaliser recettes :	535 646.75 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	535 646.75 €
Travaux d'aménagement du moulin DAMAY- éclairage LED	

8.2.4 Investissements courants et réhabilitation des bâtiments.

Dans le cadre du renforcement de la performance environnementale des territoires, la collectivité va poursuivre la modernisation de l'éclairage public par des ampoules à LED

▪ Réserve pour Achat de matériel (mobilier, matériel, système alarme)	250 K€
▪ Réfection de bâtiments :	480 K€
▪ Travaux de rénovation de toiture sur l'école de la Chapelette et l'hôtel de ville	250 K€
▪ Réfection des trottoirs	50 K€
▪ Travaux de rénovation réfection de la voirie	100 K€
▪ Matériel informatique services et écoles	20 K€

Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

▪ Signalétique et mobilier urbain	30 K€
▪ Mobilité douce	30 K€
▪ Giratoire Route de Paris	330 K€
▪ Poursuite de l'installation de caméras vidéoprotection	70 K€

9. CONCLUSION

En 2026, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière arrêtés dès son arrivée et qu'elle a tenus lors de sa précédente mandature, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

Contenir l'évolution des charges de fonctionnement marquée par un maintien de la dynamique des dépenses sous l'effet de l'inflation et des mesures de revalorisation

Contenir l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement ;

Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant ;

Maîtriser la dette communale qui affiche aujourd'hui une dette par habitant de 432 euros, soit un montant inférieur à celle de la strate

Prévoir au budget primitif un programme d'investissement 2026 financé majoritairement par l'épargne de la Ville, des ressources propres (FCTVA, subventions, fonds propres), en conservant un niveau d'emprunt adapté

En outre, la Collectivité poursuit ses objectifs de politique publique en réaffirmant :

- Offrir aux familles un éventail large et diversifié de services et de prestations
- Préserver le pouvoir d'achat des contribuables Péronnais en maintenant les taux de fiscalité à leur niveau de 2022
- Développer les actions événementielles qualitatives ouvertes à tous les habitants.

Aussi, le contexte économique nous contraint à rester vigilants sur l'évolution des dotations qui nous obligent à un suivi quotidien et à opérer des choix en termes d'investissements et de dépenses tout en poursuivant un objectif prioritaire sur le renforcement du cadre de vie, les actions événementielles qui rassemblent et les mesures de rénovation énergétique du patrimoine.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire met en évidence :

- Un contexte financier contraint,
- La nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- L'importance de maintenir une capacité d'investissement.

Les orientations proposées visent à garantir :

- La stabilité financière de la collectivité,
- La poursuite des projets structurants,
- Un service public de qualité.